

Droits des familles, Droits des enfants et pratiques sociales

PROGRAMME DE LA FORMATION (5 JOURS)

LES FORMATEURS

Le juge un peu psy



Jean-Pierre ROSENCZVEIG

Le psy devenu grand juriste



Pierre VERDIER

PREMIERE JOURNEE

➤ 1^{ère} SEQUENCE :

Présentation de la problématique des journées

Recueil des attentes des participants et stabilisation des modalités pédagogiques proposées par les formateurs sur ces journées.

Présentation des cinq pôles du dispositif de protection de l'enfance à la française : la nécessité de clarifier les compétences de chacun et d'améliorer les réponses mais surtout d'articuler entre elles ces pans « Les nouveaux pouvoirs des maires ».

➤ 2^{ème} SEQUENCE :

L'autorité parentale moderne

L'autorité parentale moderne n'est plus toute-puissance sur l'enfant. Elle est centrée sur l'enfant, centrage renforcé par la Convention sur les droits de l'enfant et la loi du 4 mars 2002. L'apparition de « nouvelles familles » remet en question son partage avec les ascendants et les beaux-parents.

✓ **Qui a et qui exerce l'autorité parentale ?**

(Cette question est commandée par la filiation)

I/ Qu'est-ce qu'être parents : la filiation

Origine et filiation

Les éléments du lien de filiation : biologique, juridique, sociologique
Modes d'établissement de la filiation depuis le 1^{er} juillet 2006.

II/ La marque de l'appartenance : le nom de famille

Transmission du nom – les apports de la loi du 4 mars 2002 modifiée (choix du nom de famille, le double nom)
Diverses procédures de changement de nom.

III/ L'autorité parentale : Origine, filiation et autorité parentale

Les grandes étapes : l'évolution de la puissance paternelle à la responsabilité parentale

Qui exerce l'autorité parentale suivant la situation des parents

Le contenu de l'autorité parentale

DEUXIEME JOURNEE

➤ 3ème SEQUENCE :

Contrôle et transfert de l'autorité parentale

- Le contrat de responsabilité parentale
- La protection sociale de l'enfant en difficulté ou en danger (ASE)
- L'assistance éducative (le tribunal pour enfants)
- Les transferts d'autorité parentale : délégation, retrait, déclaration d'abandon
- La tutelle - familiale - sociale - administrative (pupilles de l'Etat)
- La justice pénale pour sanctionner l'autorité parentale défaillante

➤ 4ème SEQUENCE :

La justice pénale

- La justice pénale pour protéger l'enfant
- La justice pénale pour garantir le droit à l'éducation des enfants délinquants
- Les grands principes du droit pénal des mineurs. En quoi subsistent-ils encore aujourd'hui après 35 réformes ponctuelles ?

TROISIEME JOURNEE

➤ **La Loi n° 2007-293 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance**

Les racines de ce texte :

- De l'assistance à la protection ; de la protection au droit des personnes
- Les grandes lois qui fondent le dispositif en place en 2007
- Les concepts utilisés : Enfant en danger/ Enfant en risque/ Enfant maltraité

Le contexte de la réforme :

- Pourquoi cette réforme ?
- Les projets concurrents
- La loi prévention de la délinquance

Le principe fondateur :

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de **ses besoins** fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de **ses droits** doivent guider toutes décisions le concernant. » (art L 112-4 CASF)

- Logique de protection et/ou logique de promotion ?

Les implicites de la loi :

- Conforter la place des parents (père, frères et sœurs)
- Subsidiarité de l'action sociale par rapport à la solidarité familiale
- Subsidiarité de l'action judiciaire par rapport à la protection sociale

Les objectifs affichés :

- Développer la prévention, renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger
- Améliorer et diversifier les modes d'intervention.
- Renouveler les relations avec les enfants et les familles

Les actions :

1/ Clarifier missions et compétences :

- Rôle du Département et missions de la protection de l'enfance et de l'ASE-Rôle du maire
- Rôle de la justice
- Rôle des autres services de l'Etat

2/ Développer la prévention :

- Missions de la PMI
- Service de promotion de la santé en faveur des élèves (santé scolaire)
Les missions de prévention de l'ASE
- Autres dispositifs en faveur des adolescents et des parents (REAAP, etc.)

3/ Renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger :

- Le Président du Conseil général, chef de file
- l'obligation de signalement des enfants en danger et non plus seulement maltraités (L226-2-1)
- la clarification des **conditions de partage des informations entre personnes soumises au secret professionnel** (L226-2-2)
- l'élaboration de protocole (L226-3)
- l'identification d'un lieu d'évaluation collégiale (**la cellule de recueil de traitement et d'évaluation des situations préoccupantes**) missions de recueil, évaluation, traitement, conseil (L226-3 et L121-6-2)
- l'uniformisation des circuits des signalements (L226-4)
- l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (L226-3-1)
- les modalités de coordination renforcées
- la formation des personnels

4/ Améliorer et diversifier les modes d'intervention :

- L'évaluation préalable des possibilités de l'entourage
- Accompagnement social et budgétaire des familles par décision administrative (art. L222-3 CASF)
- La mesure judiciaire d'aide au budget familial (art.375-9-1 CC)
- Des alternatives entre le placement et le milieu ouvert
- Accueil de jour
- Accueil périodique ou à temps partiel
- AEMO renforcée avec accueil exceptionnel
- Accueil d'urgence des fugueurs

5/ Durcir l'Assistance Educative :

- les cas d'ouverture (375 CC)
- le contrôle du ministère public
- les motifs du placement : « si la protection de l'enfant l'exige »
- l'ordre des solutions en cas de placement est modifié et l'accueil à la journée introduit (375-3 CC)
- la détermination conjointe des conditions d'exercice du droit de visite et d'hébergement (375-7 CC)
- possibilité de transfert à l'établissement du pouvoir de décisions de certains actes relevant de l'autorité parentale, (375-7 CC)
- possibilité d'anonymat du lieu d'accueil (375-7 CC)
- possibilité de présence d'un tiers pour les visites des parents (375-7 CC)
- possibilité de placer le mineur sans limitation de durée (375 CC)

6/ Conséquences sur la responsabilité des services :

- Développer le droit des enfants et des familles
- Intérêt de l'enfant
- Droit de l'enfant à être entendu (388-1 CC)
- Stabilité affective
- Maintien des liens d'attachement (L222-5 CASF)
- Le placement des frères et sœurs (375-7 CC)
- Suivi et continuité des interventions
- Coordination et rapport circonstancié (221-4)
- Association des parents
- Le respect de l'autorité parentale
- Information, évaluation (L223-1)
- Le projet pour l'enfant (L 223-1)
- Le rapport annuel (L223-5)

7/ Mesures d'accompagnement :

- Suppression de l'obligation alimentaire pour les enfants confiés à l'ASE plus de 36 mois avant 12 ans
- Aménagement du congé de maternité
- durée de travail dans les lieux de vie
- diplômes européens
- Lutte contre les dérives sectaire
- conditions de saisine du défenseur des enfants
- obligation de formation ...

8/ Les coûts : le Fonds national de financement (L122-1 CASF)

Conclusion

Des moyens juridiques et organisationnels nouveaux, mais surtout une nouvelle approche à impulser pour mettre la prévention et la famille (enfants et parents) au cœur du projet de l'aide sociale à l'enfance.

QUATRIEME JOURNEE

➤ 6ème SEQUENCE :

Secret professionnel et protection de l'enfance

Int.- les enjeux actuels

1/ L'obligation générale d'assistance

- les dispositions générales
- le cas des mineurs de 15 ans et des personnes vulnérables

2/ Le secret professionnel et les personnes qui y sont tenues

- Son fondement
- qui y est astreint ?
- Sur quoi il porte ?
- Qu'entendre par révélation ?
- Ses limites : les exceptions à l'obligation de se taire

3/ Les obligations de ceux qui ne sont pas tenus au secret professionnel

- Discrétion et respect de la vie privée
- Qu'en est-il pour les fonctionnaires ?

4/ Secret professionnel et travail en équipe

- La question de partage de l'information (obligations, possibilités, interdictions)
- Entre professionnels
- Avec le Président du conseil général
- Avec le maire
- Avec la police

5/ Le circuit de recueil des signalements des enfants maltraités

- Articulation des devoirs entre l'obligation de se taire et l'obligation de porter assistance
- Les divers circuits de signalement depuis la loi du **5 mars 2007**

6/ Le témoignage en justice des personnes tenues au secret professionnel

- Que faire, que dire ?
- Le rôle de l'institution

7/ Le secret et l'intéressé :

Quel accès de l'usager aux dossiers qui le concernent (médical, social, administratif, judiciaire ?

- Évolution : du secret organisé au droit de savoir
- Le dispositif légal actuel

➤ **7ème SEQUENCE :**

La responsabilité : *Qu'est-ce qu'être responsable ? :*

*Responsabilité et risques. Les divers types de responsabilités
Responsabilité de L'institution et responsabilité des personnels.*

1° La responsabilité morale

Fondement de la responsabilité juridique

2° La responsabilité civile

Objectif : tout dommage mérite réparation

Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle

Fondement et évolution

Mise en jeu

Le fait personnel

La responsabilité du fait des tiers (enfants, salariés...)

La responsabilité du fait des choses

La possibilité (et parfois l'obligation) d'assurance en responsabilité civile

La responsabilité en travail social

Obligation de moyens ou obligations de résultats ?

Qui est responsable en cas de fugue ? De suicide

La responsabilité sans faute des établissements et services

Responsabilité de l'association, de l'éducateur ou du directeur ?

Délégations de pouvoir et transfert de responsabilité

3° La responsabilité administrative

Faute personnelle et faute de service

Devant quels tribunaux est-elle recherchée ?

Que doit faire un fonctionnaire mis en cause

4° La responsabilité pénale

Ses conditions

Elle est personnelle (pas d'assurance possible)

Les principales situations où la responsabilité pénale peut être engagée dans le travail

La responsabilité pénale des personnes morales (nouveau code pénal)

5° La responsabilité professionnelle

Obligations envers l'employeur

Obligations envers l'utilisateur

FIN DU PROGRAMME